



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 901-2018

**Décrétant une dépense de 210 000 \$ et un emprunt de 210 000 \$ pour la réalisation du
branchement des services d'aqueduc et d'égout du lot 3 447 068**

ATTENDU QUE monsieur Denis St-Cyr a donné un avis de motion et présenté le projet de règlement à la séance extraordinaire du 13 février 2018;

ATTENDU QUE la compagnie 9192336 CANADA Inc. désire implanter une usine de production de cannabis médical sur le lot 3 447 068 ;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Huntingdon et la compagnie 9192336 CANADA Inc. portant, entre autres choses, sur les coûts relatifs aux travaux de branchement aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout sanitaire requis pour la réalisation du projet de construction.

PAR CONSÉQUENT,

18-02-15-4575 Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 210 000 \$ pour les fins du présent règlement ;

Article 2 : Le conseil est autorisé à effectuer les travaux pour le branchement des services d'aqueduc et d'égout du lot 3 447 068 selon les plans préparés par la firme Comeau Experts-Conseils, portant le numéro 2017-026 en date du 21 septembre incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par ladite firme, en date du 5 octobre 2017 lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et « C ».

Article 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 210 000 \$ sur une période de 20 ans ;

Article 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables bâtis ou non bâtis dans le bassin de taxation, tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement sous la cote « B » pour en faire partie intégrante, une

compensation pour chaque immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

Article 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, greffière

<i>Avis de motion :</i>	<i>13 février 2018</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>15 février 2018</i>
<i>Numéro de résolution :</i>	<i>18-02-15-4575</i>
<i>Avis public personnes habiles à voter :</i>	<i>23 février 2018</i>
<i>Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter :</i>	<i>6 mars 2018</i>
<i>Approbation ministérielle :</i>	<i>23 mai 2018</i>
<i>Affichage de l'avis public :</i>	<i>15 juin 2018</i>
<i>Publication de l'avis (Gazette) :</i>	<i>15 juin 2018</i>
<i>Entré en vigueur du règlement :</i>	<i>15 juin 2018</i>

ESTIMATION DES COÛTS

PROJET : Branchement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire

LOCALISATION : Lot 3 447 068

DESCRIPTION	COÛTS
1.00 AQUEDUC	60 100 \$
2.00 ÉGOUT SANITAIRE	91 300 \$
3.00 DIVERS	18 000 \$
	<hr/>
	169 400 \$
4.00 CONTINGENCES (5 %)	8 475 \$
5.00 TRAVAUX D'INGÉNIERIE	15 350 \$
6.00 ARPENTAGE ET SERVITUDE	3 000 \$
7.00 FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRE	4 000 \$
	<hr/>
	TOTAL AVANT TAXES 200 225 \$
	TAXE DE VENTE PROVINCIAL 50 % 9 775 \$
	<hr/>
	TOTAL 210 000 \$
	<hr/>

BASSIN DE TAXATION – RÈGLEMENT 893-2017

PROJET : Branchement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire

LOCALISATION : Lot 3 447 068



